



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 30004

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement au sujet de la loi littoral, qui a apporté de nettes améliorations en termes d'environnement à la Réunion, malgré une réglementation beaucoup plus souple et permissive qu'en métropole. Pourtant, l'application de ces dispositions législatives aux 208 kilomètres de littoral à la Réunion n'a pas toujours été effective avec notamment la multiplication des risques d'urbanisation sauvage, au point qu'aujourd'hui l'objectif du conservatoire du littoral est d'acquérir, sur vingt ans, entre 3 000 et 3 500 hectares dans le but de préserver les sites concernés. Aussi, il la remercie de bien vouloir lui préciser les mesures propres à la Réunion qu'elle envisage de prendre afin que le conservatoire bénéficie de fonds suffisants pour remplir sa mission.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant l'action du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) sur l'île de la Réunion. A ce jour, l'action du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres dans ce département se traduit par l'acquisition de 746 hectares répartis sur neuf sites représentant 8 kilomètres de rivage pour une dépense globale de 7 millions de francs auxquels s'ajoutent 4,5 millions de francs de travaux d'aménagements. Ces acquisitions font partie des treize premières opérations engagées à la Réunion pour l'acquisition de 1939 hectares parmi les 3 300 hectares que le conseil des rivages de l'océan Indien a prévu comme objectif à atteindre. Ces priorités ont été définies à partir du zonage du schéma d'aménagement régional et en particulier des mesures de protection arrêtées dans les secteurs de plus forte pression. A partir de cet objectif à long terme, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a demandé qu'un schéma des priorités d'intervention soit défini rapidement. Dans l'immédiat, les négociations en cours concernent les sites du Cap la Houssaye et de la Grande Chaloupe ainsi que la mise en oeuvre de la loi sur les « 50 pas géométriques » de décembre 1996. Ce dernier point nécessite un inventaire des zones naturelles dépendant du domaine public maritime susceptibles d'être transférées au conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres. Pour atteindre cet objectif, les moyens financiers mis en place par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (1,5 million de francs pour 1999) auprès de l'établissement public, jouent un rôle important mais les deux problèmes qui limitent sa capacité d'agir sont d'origine locale. L'absence d'une politique des espaces naturels sensibles conduite par le conseil général, la non-utilisation du produit de la taxe sur les espaces naturels sensibles et l'absence de zones de préemption nuisent considérablement à l'efficacité de l'établissement public. De même, en dehors du relais assuré par la direction régionale de l'environnement, l'absence de moyens spécifiques ne permet pas au conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres d'être aussi dynamique qu'il le souhaiterait. Le renforcement de la coopération entre l'établissement public et le conseil général pour augmenter les moyens humains disponibles par le biais des emplois jeunes peut être l'opportunité à saisir par le département.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30004

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 17 mai 1999, page 2915

Réponse publiée le : 26 juillet 1999, page 4533